



FRANÇAIS

Politique d'accréditation des formations

Organisme : Association professionnelle de criminologie du Nouveau-Brunswick (APCNB)

Version : 1.0 **Adopté le :** 2 juin 2026

La présente politique encadre l'accréditation des activités de formation continue et l'attribution des unités de formation continue (UFC), y compris pour les formations offertes par des partenaires externes.

1. Objet

Assurer la qualité, la pertinence et la rigueur des formations reconnues par l'APCNB, et préciser le rôle des formateurs et partenaires externes.

2. Champ d'application

La politique s'applique aux formations **synchrones** (en direct : webinaires, ateliers) et **asynchrones** (à votre rythme : cours en ligne, modules enregistrés), qu'elles soient conçues par l'Association ou par des partenaires (universités, organismes, professionnels).

3. Critères d'accréditation

- Pertinence au champ d'exercice du criminologue (crime et justice) et aux besoins de la profession.
- Objectifs d'apprentissage clairs et mesurables.
- Contenu rigoureux, à jour et fondé sur des données probantes.
- Qualifications du formateur : expertise universitaire ou professionnelle reconnue.
- Méthode de confirmation de la participation (présence, évaluation ou attestation).
- Respect de la déontologie et des limites du champ d'exercice; aucun acte réservé à une profession réglementée.

4. Attribution des UFC

Une UFC équivaut à une heure d'activité reconnue. Les UFC accordées comptent pour l'exigence annuelle prévue à la Politique de formation continue (20 UFC par année pour les membres réguliers, dont au moins 3 en éthique). Les plafonds par type d'activité s'appliquent.

5. Formateurs externes et partenaires

L'Association peut reconnaître des formations conçues ou données par des universités — notamment dans le cadre de partenariats visés, comme avec l'Université de Moncton — ainsi que par des professionnels du domaine. Une entente écrite précise les rôles, la propriété du contenu, la langue d'offre et les modalités d'accréditation.

6. Processus de demande

1. Soumission de la proposition (titre, format, objectifs, durée, UFC proposées, qualifications du formateur).
2. Évaluation par le comité de formation continue selon les critères ci-dessus.
3. Décision motivée communiquée au demandeur.
4. Accréditation valide pour une période déterminée (p. ex. trois ans), renouvelable.



5. Suivi de la qualité et rétroaction des participants.

7. Bilinguisme

L'Association favorise l'offre de formations dans les deux langues officielles et encourage les partenaires à rendre leur contenu accessible en français et en anglais.

8. Registre et révision

L'Association tient un registre des formations accréditées et révise périodiquement la présente politique.

Avis : Cette politique oriente la reconnaissance des formations. Toute entente de partenariat ou d'accréditation devrait être validée par un conseiller juridique du Nouveau-Brunswick.



ENGLISH

Training-Accreditation Policy

Organization : New Brunswick Professional Association of Criminology (NBPAC)

Version : 1.0 **Adopted :** June 2, 2026

This policy governs the accreditation of continuing-education activities and the awarding of continuing-education units (CEUs), including training offered by external partners.

1. Purpose

To ensure the quality, relevance and rigour of training recognized by the NBPAC, and to clarify the role of external instructors and partners.

2. Scope

This policy applies to **synchronous** training (live: webinars, workshops) and **asynchronous** training (self-paced: online courses, recorded modules), whether designed by the Association or by partners (universities, organizations, professionals).

3. Accreditation criteria

- Relevance to the criminologist's scope of practice (crime and justice) and to the profession's needs.
- Clear, measurable learning objectives.
- Rigorous, current and evidence-based content.
- Instructor qualifications: recognized academic or professional expertise.
- A method to confirm participation (attendance, assessment or attestation).
- Compliance with ethics and scope-of-practice limits; no act reserved to a regulated profession.

4. Awarding CEUs

One CEU equals one hour of recognized activity. CEUs awarded count toward the annual requirement in the Continuing Professional Development Policy (20 CEUs per year for regular members, including at least 3 in ethics). Caps by activity type apply.

5. External instructors and partners

The Association may recognize training designed or delivered by universities — notably through envisaged partnerships, such as with the Université de Moncton — as well as by field professionals. A written agreement sets out the roles, content ownership, language of delivery and accreditation terms.

6. Application process

1. Submission of the proposal (title, format, objectives, duration, proposed CEUs, instructor qualifications).
2. Review by the continuing-education committee against the above criteria.
3. A reasoned decision communicated to the applicant.
4. Accreditation valid for a set period (e.g. three years), renewable.
5. Quality monitoring and participant feedback.



7. Bilingualism

The Association promotes training in both official languages and encourages partners to make their content available in French and English.

8. Register and review

The Association keeps a register of accredited training and periodically reviews this policy.

Note: This policy guides the recognition of training. Any partnership or accreditation agreement should be validated by New Brunswick legal counsel.